

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – G. SPIRHZANZL – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. FATTORI (pouvoir donné à G. SPIRHZANZL) - M. SIBILLE (pouvoir donné à C. CURTET) – C. RODARY (pouvoir donné à C. ORIOL) - E. CARLIER (pouvoir donné à L. PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Lucile GARNIER

Convocation du 02/06/2023

OBJET : SUBVENTIONS

**PRESENTATION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE BRISE-TOURTE ET
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le torrent de Brise-Tourte est situé sur la commune de Saint-Paul de Varces, sur le flanc Nord de la montagne d'Uriol. Il est équipé d'anciens ouvrages communaux.

Une petite plage de dépôt communale avait été aménagée dans les années 90 disposant d'un volume de 500 m³ et d'une surverse non renforcée. Elle a été endommagée à plusieurs reprises et emportée en août 2020. Lors de ce dernier événement, la piste communale a été incisée et les eaux ont affecté des habitations.

Confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation de 2014, 2015 et 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a depuis été reprise par Grenoble Alpes Métropole (GAM).

Or le torrent n'a pas été classé comme cours d'eau et ne serait donc plus sous compétence GEMAPI (Grenoble Alpes Métropole). Compte-tenu de cette ambiguïté, la commune et GAM ont convenu d'un commun accord d'une co-maitrise d'ouvrage pour la gestion de ce torrent.

Il s'agira pour la commune de conforter les aménagements hydrauliques réalisés par Grenoble-Alpes Métropole.

Sur site, la plage de dépôt actuelle est constituée en déblais et n'est pas équipée d'un déversoir suffisamment dimensionné.

Diverses études ont été menées sous maîtrise d'ouvrage GAM et réalisées par le RTM et concluent à un risque de rupture par surverse. De nombreux événements ont d'ailleurs déjà affecté des enjeux bâtis.

Le présent projet relève d'un confortement d'aménagements hydrauliques aujourd'hui des défaillances. Il est donc nécessaire de reprendre les ouvrages existants afin de les rendre plus efficaces compte-tenu de la nature de l'aléa et de la présence de nombreux enjeux bâtis.

Pour cela, la stratégie globale de gestion adoptée est la suivante :

1) Remodelage de la plage de dépôt actuelle s'étendant sur l'emprise d'un ouvrage ancien (digue- merlon) pour arrêter les apports sédimentaires.

La plage de dépôt projetée sera implantée en lieu et place de la petite plage de dépôt aujourd'hui en état de ruine suite aux sollicitations des événements de ces 10 dernières années. Sa capacité et sa conception seront revues pour la sécuriser. Elle permettra le stockage sédimentaire pour une crue centennale.

2) Aménagement d'un chenal à l'exutoire de la plage de dépôt pour conduire les écoulements liquides en aval de la piste communale.

Aménagement du chenal en déblai, pavé et enrochement lié de la plage de dépôt jusqu'à la plaine et aménagement d'un ouvrage de franchissement du chemin communal.

Le chenal et le franchissement de la piste permettront le transit des écoulements même un peu chargés, pour une crue centennale.

3) Aménagement d'un bassin tampon, en pied de versant, au niveau des deux bassins existants en amont des champs pour stocker une partie des eaux.

Le bassin projeté sera implanté en lieu et place de deux petits bassins existants actuellement mais dont la capacité s'avère très insuffisante.

Il permettra de tamponner l'équivalent d'une crue centennale. Au-delà, les écoulements s'étaleront dans la plaine agricole sans créer de sur-aléas.

Les 3 points feront l'objet d'un marché de travaux. Le plan de financement actualisé a été présenté en conseil municipal du 15 février 2023 :

- Le 1^{er} point sera exécuté et financé par Grenoble Alpes Métropole pour un montant de 256 750 € HT.
- Le point 2 sera co-financé par Grenoble Alpes Métropole et la commune (à parts égales) pour un montant total de 165 860 € HT.
- Le point 3 sera financé par la commune pour un montant de 198 600 € HT.

Soit un montant final de travaux pour la commune de 82 930 € pour le chenal, 198 600 € pour le bassin tampon et 29 750 € pour les frais généraux de chantier (311 280 € HT au total).

Le financement du projet n'ayant pas été retenu au titre du fonds BARNIER, la commune s'est orientée vers la recherche d'autres financements possibles. Dans un objectif d'adaptation au changement climatique, le fonds vert vient d'être créé et doit contribuer à financer des actions afin de mieux protéger les populations des communes de montagne situées en aval des sites faisant l'objet de cette mesure. Le fonds vert doit ainsi permettre une bonne préparation des territoires face aux risques en montagne et contribuer à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les crédits du Fonds vert pourront financer des études d'acquisition de connaissances des actions de prévention et/ou de protection. Les dépenses associées à ces opérations peuvent représenter un coût difficile à assumer pour des petites communes. La mesure a pour objectif de leur apporter un soutien financier pour assurer les actions de prévention face à ces risques émergents.

Pour ces travaux, la commune sollicite une subvention au taux de 80 % du montant total des

travaux lui revenant (soit 311 280 € TTC) auprès du Ministère de de la Cohésion des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION (HT)	Répartition
FONDS BARNIER		
FONDS VERT	249 024,00 €	80 %
Sous-Total des subventions	249 024,00 €	80%
Auto-financement	62 256,00 €	20 %
Total	311 280,00 €	100%

Monsieur BRAISAZ rappelle que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 13 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE de valider le projet et le plan de financement,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint chargé des Travaux et des risques naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
David RICHARD
Le 09 juin 2023

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary
- Contre : D. Bonzy
- Abstention :
- NPPV : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud